

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

29 SEP. 2020

Berger
Levrault

ID : 031-213105612-20200929-D_2020_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

Etaient absents excusés : MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/82

Objet : Redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal » - Kaufman & Broad et Promologis

Considérant la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire issue de la délibération du 10 juin 2020,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité souhaite mettre à disposition des entreprises KAUFMAN & BROAD et PROMOLOGIS une parcelle du domaine public d'une surface de 700m² environ afin de faciliter l'installation et l'organisation logistique de chantier (base de vie, stationnement, stockage) concernant les travaux réalisés 5 et 7 Avenue des Pyrénées.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 000 € pour toute la durée d'autorisation d'occupation du domaine public, soit approximativement de novembre 2020 à l'été 2022.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le **29 SEP. 2020**

ID : 031-213105612-20200929-D_2020_82-DE

Recevoir
l'avis

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel

- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 000 € pour toute la durée d'autorisation d'occupation du domaine public, soit approximativement de novembre 2020 à l'été 2022.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le **29 SEP. 2020**

- Affiché le **29 SEP. 2020**

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

